



Guide *Petite Enfance* 2022-2023





GUIDE DE LA PETITE ENFANCE 2022-2023

Directeur de la publication : Laurent Vastel ■ Coordination éditoriale : service Communication ■ Rédaction : Service Petite Enfance ■ Illustrations et illustration de couverture : Caroline Hesnard ■ Photographies : Charlotte Lannoux et Christophe Voisin, service Communication ■ Création graphique et mise en page : Hermès Communication 92 170 Vanves ■ Impression : Le Réveil de la Marne ■ Date de parution : septembre 2022.

Avec le soutien financier du Département des Hauts-de-Seine  et de celui de la CAF 92 

Sommaire



ÉDITO p. 4

INTRODUCTION p. 5

LES MODES D'ACCUEIL INDIVIDUEL

- 1 Un coordinateur : le Relais Petite Enfance p. 7
- 2 Les assistantes maternelles agréées p. 8
- 3 Les auxiliaires parentales p. 9



LES MODES D'ACCUEIL COLLECTIF

- 1 Crèches municipales p. 11
- 2 Crèches associatives p. 15
- 3 Crèches privées p. 15



AUTOUR DE LA PETITE ENFANCE

- 1 Parentalité p. 17
- 2 Social, santé et handicap p. 18
- 3 Culture et loisirs p. 22



APRÈS LA PETITE ENFANCE

- 1 L'accès à l'accueil de loisirs p. 25
- 2 Les inscriptions à l'école p. 25

LES ADRESSES ET LIENS UTILES p. 26



Édito

En 2022, la Covid et les protocoles sanitaires perdurent, en janvier et février une vague sévère de contaminations a désorganisé le quotidien familial, d'autres vagues depuis s'annoncent périodiquement, le gouvernement propose trois scénarii de protocole sanitaire pour faire face à la situation de la rentrée de septembre sur lesquels nos professionnels travaillent.

Nous pressentions une année difficile, elle s'avère plus difficile encore. A la suite de la Covid, s'ajoutent les grandes difficultés en termes de recrutement dans le secteur de la Petite Enfance, pour toutes les villes, surtout concernant les postes d'auxiliaire de puériculture.

Notre priorité absolue, qui est la sécurité de nos enfants et qui va de pair avec le respect des taux d'encadrement, nous a amenés à prendre la difficile décision de réduire les amplitudes horaires et d'inviter les parents à prendre une semaine supplémentaire obligatoire de vacances de Printemps. Pour les mêmes raisons, nous avons gelé l'attribution de 20 places lors de la

Commission de Printemps.

Pour pallier les départs de certains agents, les congés maternité, soit 12 absences à la rentrée, nous nous mobilisons et avons lancé avec la direction des ressources humaines une très importante campagne de recrutement : job dating avec Pôle emploi, rencontres avec les écoles de formation, ouverture de deux postes d'apprentis au métier d'auxiliaire de puériculture,

Nous espérons beaucoup de la réforme annoncée par l'Etat à la suite de l'enquête nationale de la CAF émanant du Comité de la filière Petite Enfance et du schéma départemental de la CAF pour sortir de la difficile situation actuelle.

Soyez assurés de notre engagement total pour que nos crèches continuent d'offrir un service de qualité au service de nos familles.



Laurent Vastel
Maire de Fontenay-aux-Roses



Anne-Marie Mercadier
Conseillère municipale
déléguée à la Petite Enfance



Introduction

Tous les parents se posent la question sur le mode de garde à envisager pour leur bébé. Afin de retenir la solution la plus adaptée aux besoins de chacun, il est préférable de se préoccuper au plus tôt de cette question.

Chaque mode de garde a ses spécificités et donc ses avantages (souplesse des horaires, accueil en petit groupe ou en collectivité, prise en charge de l'enfant malade, sorties extérieures...) pour un coût qui peut être quasiment équivalent en fonction des revenus.

 Service Petite Enfance
Guichet Famille
75, rue Boucicaut
Tél. : 01 41 87 99 60
petite-enfance@fontenay-aux-roses.fr

En chiffres

256 naissances en 2021
à Fontenay-aux-Roses

1 réunion par trimestre
présentant tous les modes
de garde aux familles

203 berceaux temps pleins
proposés pour les petits
Fontenaisiens

321 enfants ont fréquenté
les crèches en 2021



Les modes d'accueil individuel

UN COORDINATEUR : LE RELAIS PETITE ENFANCE*

En chiffres

LE RELAIS EN 2021 :

149 familles en lien
avec le Relais

79 séances d'accueils-jeux

1 journée «Tout est langage»

2 soirées «Neurosciences et
petite enfance»

«les livres et le tout-petit
-Prix des bébés lecteurs»

1 matinée d'information
CIDFF concernant la nouvelle
convention

7 séances groupe de parole

1 distribution de livre pour
les enfants fréquentant le
RPE partant à l'école.

2 chasses aux œufs

Lieux d'écoute, de rencontre, d'aide et d'animation au service des parents, des professionnelles (assistantes maternelles) et des enfants, les Relais Assistantes Maternelles ont été initiés en 1989 par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Leur rôle? Créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de « l'accueil à domicile ». Dirigé par un professionnel de la Petite Enfance, ce service municipal gratuit de proximité permet la mise en relation des parents et des assistantes maternelles agréées.

Ses missions sont multiples :

- Renseigner les parents sur les démarches administratives.
- Éclairer les assistantes maternelles sur leur statut, les soutenir dans leur pratique professionnelle, les aider à se professionnaliser.
- Informer les deux parties sur leurs droits et devoirs respectifs.
- Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers des interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques.
- Apporter une aide pour l'élaboration des différents contrats de travail.
- Diffuser la liste des assistantes maternelles et les informer sur les modes de garde.
- Inciter les familles à consulter le site www.monenfant.fr

**nouvelle appellation en 2021 Relais Petite Enfance*



- Proposer des accueils-jeux aux enfants accompagnés de leur assistante maternelle; ces moments favorisant l'éveil et la socialisation des enfants.

- Organiser des réunions d'information sur des thèmes divers : convention collective des assistantes maternelles, élaboration des contrats de travail, actions de prévention, développement psychomoteur de l'enfant, alimentation, santé...

Le Relais est un lieu d'informations et de ressources pour les personnes envisageant de devenir assistant maternel.



Relais Petite Enfance
25, avenue Lombart
Tél. : 01 41 87 99 66
nathalie.beck@fontenay-aux-roses.fr

2 LES ASSISTANTES MATERNELLES AGRÉÉES

Professionnelle de la Petite Enfance, l'assistante maternelle, pour exercer sa profession, doit obligatoirement obtenir un agrément délivré pour une durée de 5 ans renouvelable par le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine après avis des services de la Protection Maternelle et Infantile.

L'assistante maternelle peut accueillir à son domicile un à quatre enfants, selon des critères d'âge et de temps d'accueil définis dans son agrément. Celui-ci lui reconnaît un statut de professionnel et constitue la garantie de conditions d'accueil satisfaisantes pour l'enfant.

L'assistante maternelle suit une formation obligatoire d'une durée de 120 heures, dont 80 avant l'accueil du premier enfant dans un délai de 6 mois à compter de la réception du dossier complet de demande d'agrément. Les 40 dernières heures sont assurées dans un délai de 3 ans maximum à compter de l'accueil du premier enfant.

En cas de retrait, de suspension ou de modification du contenu de l'agrément, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine informe les représentants légaux des enfants accueillis et M. le Maire.

À retenir

Pensez à prendre conseil auprès du Relais. Devenir parent employeur peut paraître compliqué et il est important d'obtenir des conseils notamment sur le contrat de travail du professionnel. Ce contrat doit préciser les dispositions spécifiques, en matière de durée de période d'essai, de durée du travail, de rémunération, de modalités de prise de congés, de préavis...



Bon à savoir

Que vous choisissiez une assistante maternelle ou une auxiliaire parentale, vous devenez l'employeur de la personne qui s'occupe de votre enfant. À ce titre, vous devez :

- établir un contrat de travail
- verser une rémunération à votre salarié
- respecter la réglementation du Code du travail applicable et la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.
- déclarer ses salaires au centre Pajemploi qui lui délivrera ses bulletins de paie.

3 LES AUXILIAIRES PARENTALES

Les auxiliaires parentales prennent soin des enfants au domicile des parents. Elles sont recrutées par une ou deux familles maximum pour exercer en garde simple ou en garde partagée, alternativement au domicile des deux familles.

Votre enfant est gardé dans un environnement familial et ce mode de garde est particulièrement adapté aux familles qui ont des contraintes d'horaires.

Vous pouvez assurer vous-même le recrutement et les formalités liées au statut d'employeur ou recourir aux services en mode mandataire d'un organisme agréé par l'État (association ou entreprise). Cet organisme prend alors en charge à votre place tout ou partie des tâches administratives liées au recrutement et au statut d'employeur.



Répertoire national des organismes agréés :
www.servicealapersonne.gouv.fr
ou www.service-public.gouv.fr
Contrats de travail, déclarations des salaires, de l'attestation fiscale... :
www.pajemploi.urssaf.fr
Service public de l'accès au droit :
www.legifrance.gouv.fr
Fédération des particuliers employeurs de France :
www.fepem.fr



QUELLES AIDES POUR L'ACCUEIL INDIVIDUEL ?

Plusieurs aides peuvent être sollicitées et cumulées :

- Le Complément de libre choix du mode de garde, sans conditions de ressources

📍 Renseignements : www.caf.fr

- Bébédom 92, sous conditions de ressources

📍 Renseignements : www.hauts-de-seine.fr

- Crédit d'impôts ou déduction

📍 Renseignements : www.service-public.fr





Les modes d'accueil collectif

7 CRÈCHES MUNICIPALES

Grâce à ses 5 crèches, ouvertes de 8h à 18h30, la Ville de Fontenay-aux-Roses offre de nombreuses places d'accueil pour les petits Fontenaisiens.

Ce service public municipal permet aux parents d'enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans non scolarisés de bénéficier d'un lieu d'accueil, de vie, d'éveil et d'échanges. Grâce à un projet pédagogique préparé et réfléchi, l'équipe pluridisciplinaire de chacune des crèches accompagne au quotidien les enfants, en respectant leurs rythmes et leurs besoins tout en favorisant leur autonomie.

L'accueil régulier de chaque enfant (de 1 à 5 jours par semaine) s'appuie sur un règlement de fonctionnement. Il est défini dans un contrat établi pour chaque enfant entre les parents et la Ville. Ce dernier précise sur la base d'une ou deux semaines-type les plages horaires d'accueil de l'enfant.

L'accueil occasionnel est assuré au sein des structures multi-accueil. Il donne lieu à un contrat d'accueil régulier d'une demi-journée ou d'une journée par semaine.



En chiffres

321 enfants ont été accueillis en 2021 en crèche municipale parmi lesquels des enfants porteurs de handicap

1 accueil personnalisé pour chaque famille sollicitant une place en crèche

1 projet pédagogique spécifique à chaque crèche

2 conseils de crèche par an

5 crèches municipales avec **80** professionnels

DES PROFESSIONNELLS AU SERVICE DES ENFANTS

Directeur de la crèche

Interlocuteur privilégié des familles, il est responsable avec son équipe du fonctionnement et du projet éducatif de l'établissement. Il en assure la sécurité, l'hygiène et la gestion.

Personnel auprès des enfants

- **Éducateurs de jeunes enfants** : ils proposent à l'enfant des situations d'éveil au moyen d'outils pédagogiques adaptés à leur développement psychomoteur.
- **Auxiliaires de puériculture et agents sociaux** : ils assurent l'accueil et les soins nécessaires aux enfants.

Personnel technique

- **Une cuisinière, une lingère et des agents d'entretien** préparent les repas et s'occupent de l'entretien du linge et des locaux.
- **Psychologue**
Il veille au bon développement du tout-petit par ses observations, accompagne les professionnels dans l'exercice de leurs fonctions lors de réunions cliniques et reçoit les parents en entretien si besoin.

• Médecin

Il gère la prévention, suit le développement psychomoteur de chaque enfant le temps de sa vie à la crèche, établit les protocoles médicaux précisant notamment les éventuelles évictions de la crèche et organise avec le directeur des séances d'information et des actions de promotion de la santé auprès du personnel. Il reçoit tous les parents et suit le calendrier vaccinal de chaque enfant. •



LES CINQ CRÈCHES DE LA VILLE



La crèche Oasis

Agrément de 39 berceaux (10 bébés, 14 moyens et 15 grands).
25, avenue Lombart.



La crèche Petit Paradis

Agrément de 30 berceaux (5 bébés, 10 moyens, 15 grands).
7, rue des Paradis.



La crèche Gabriel Péri

Agrément de 52 berceaux (12 bébés, 20 moyens et 20 grands).
1, avenue Gabriel Péri.



Les crèches des Pervenches

Unité Pervenches :
agrément de 42 berceaux (14 bébés, 14 moyens et 14 grands).
7, rue des Pervenches.



Unité Fleurie :
agrément de 40 berceaux (12 bébés, 14 moyens et 14 grands).
7, rue des Pervenches.



UNE JOURNÉE-TYPE À LA CRÈCHE

- **8h à 9h30** : accueil des enfants et jeux libres
- **9h30 à 11h** : jeux et activités en petits groupes, à l'intérieur ou à l'extérieur
- **11h à 12h** : déjeuner en individuel pour les plus petits et en groupe à table pour les plus grands
- **12h à 15h** : temps de sieste pour les plus grands (des temps de sieste pour les plus petits sont proposés à tout moment de la journée)
- **15h à 16h** : goûter en individuel pour les plus petits et en groupe à table pour les plus grands
- **16h à 18h30** : jeux libres, activités et départs des enfants.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription

Un dossier d'inscription doit impérativement être ouvert au service Petite Enfance, au début du 5^e mois de grossesse (4 mois et un jour révolu). Une attestation d'inscription est délivrée à l'issue de cette rencontre.

Attention : aucune inscription ne peut être effectuée auprès des directrices de crèche.



Service Petite Enfance
75, rue Boucicaut - Tél. : 01 41 87 99 60

Horaires d'ouverture :

Lundi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h
Mardi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h
Mercredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 19h
Jeudi : 8h30 à 12h
Vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h

Pièces à présenter

- Pièces d'identité des parents ou livret de famille
- Carte d'allocataire (ou numéro) Caf92
- Copie intégrale d'acte de naissance
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, téléphone, loyer, charges, etc.)
- Dernier bulletin de salaire des 2 parents et dernier avis d'imposition

Le service pourra demander d'autres documents en fonction de la situation des familles.

BON À SAVOIR

Dans le mois suivant la naissance, il faut impérativement faire parvenir à la direction de la Petite Enfance un extrait d'acte de naissance.

Commission d'attribution des places en crèches

Elle se réunit deux à trois fois par an. La principale commission a lieu au printemps et deux autres commissions de réajustement en juin et septembre en fonction d'éventuels désistements ou déménagements. Cette commission est composée de l'élue en charge de la Petite Enfance, d'un conseiller municipal de l'opposition, des représentants de



la direction de la Petite Enfance, de toutes les directrices des crèches municipales, de la responsable du Relais et des partenaires sociaux (CAF, SST, EDAS, etc.). En cours d'année, des places peuvent être attribuées en fonction d'éventuels départs.

Les critères

Les critères retenus sont : la date d'inscription sur la liste d'attente, le choix des crèches par la famille, la concordance de l'âge de l'enfant avec les disponibilités, le nombre de jours par semaine souhaité et le temps de travail des parents. Une attention particulière est apportée aux enfants porteurs de handicap ou accueillis au titre de la protection de l'enfance, aux familles en situation d'insertion sociale ou professionnelle, sous conditions.

Tarifs

La participation financière des parents est déterminée en fonction des ressources de la famille (barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales) et du nombre d'enfants fiscalement à charge. Le tarif horaire est obtenu en multipliant les ressources mensuelles de la famille par un taux d'effort différent selon le nombre d'enfants dans la famille.

Taux d'effort actuel

Nombre d'enfants	1	2	3	4 à 7	8
Taux d'effort horaire	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

Ce tarif est revu une fois par an au mois de janvier.

QUELLES AIDES ?

Le Département des Hauts-de-Seine et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine participent au financement des établissements d'accueil municipaux de la Petite Enfance. Ces aides au fonctionnement et à l'investissement permettent de développer l'offre d'accueil et de proposer des solutions accessibles au plus grand nombre.

Si vous choisissez un mode de garde en crèche municipale, vous pouvez bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôts, une attestation de présence vous sera fournie par le service Petite Enfance.

📍 Renseignements : <http://vosdroits.service-public.fr>



2 CRÈCHES ASSOCIATIVES

Trois structures associatives existent à Fontenay-aux-Roses. Elles sont également soumises au barème de la Caisse d'Allocations Familiales et offrent les mêmes tarifs que les crèches municipales. Pour connaître les aides et les modalités d'inscription, vous devez les contacter directement.

L'Espace multi-accueil (EMA) Clairefontaine

L'EMA Clairefontaine, intégré aux Maisons d'Accompagnement Parents Enfants (MAPE) et géré par l'AVVEJ (Association Vers la Vie pour l'Éducation des Jeunes), propose 5 places de halte-garderie.

Le Relais Coup d'pouce 92

Coup d'pouce est un relais parental d'une capacité de 6 enfants en accueil de jour (âgés de 10 semaines à 12 ans voire plus en cas de fratrie). Un contrat d'accueil est signé pour une durée d'un mois maximum mais il peut être redéfini si nécessaire. Il s'agit donc d'un accueil temporaire, aucune longue durée n'est proposée. Une grande souplesse est consentie afin d'être au plus près des besoins des familles et des enfants. Les motifs retenus pour les demandes d'accueil sont les suivantes : un parent seul reprenant un travail afin qu'il puisse avoir le temps de trouver une place en crèche, un parent souhaitant suivre une formation, un parent ayant besoin d'effectuer des démarches ou n'ayant pas de relais (famille, voisinage...), un soutien éducatif pour des parents en difficulté, un soutien matériel ou moral, par exemple lorsqu'il y a un logement insalubre ou un besoin de socialisation pour un enfant de moins de trois ans et notamment pour des familles en situation précaire.

La crèche Pom'de Reinette (Association La Comptine)

Cette crèche propose 45 places.

3 CRÈCHES PRIVÉES

La crèche LIVELI Fontenay aux Roses

20 places y sont proposées.

Micro-crèches La Girafe étoilée

Ces deux micro-crèches proposent 22 places.

Vous pouvez aussi vous adresser aux structures privées et associatives des villes aux alentours qui peuvent accueillir les petits Fontenaisiens.



EMA Clairefontaine
23, rue Boris Vildé
Tél. : 01 46 01 54 70
ema.mape.clairefontaine@avvej.asso.fr



Relais Coup d'pouce 92
138 bis, rue Boucicaut
Tél. : 01 46 60 14 14

10, rue Jean Sintès
92290 Châtenay-Malabry
Tél. : 01 46 31 44 60



Association La Comptine
25, rue Gambetta
Tél. : 01 47 02 15 29
lacomptine@aol.com



Crèche LIVELI Fontenay aux Roses
41, rue des Fauvettes
Tél. : 01 47 02 71 86



Micro-crèches La Girafe étoilée
16, rue Jean-Pierre Laurens
47, rue Boucicaut
www.lagirafeetoilee.fr





Autour de la Petite Enfance

7 PARENTALITÉ



Espace Famille
Maison de quartier des Paradis
8/12, rue Paul Verlaïne
Tél. : 01 46 61 70 90
Mardi et jeudi de 10h-11h30/
16h-18h, hors vacances scolaires
et jours fériés.



La Parentèle
40, rue Henri Latouche
92290 Châtenay-Malabry
Tél. : 01 46 31 40 50



CIDFF 92 Clamart
64, avenue Jean Jaurès
92140 Clamart
Tél. : 01 46 44 74 77
Permanence sur rendez-vous
à Fontenay-aux-Roses
le jeudi :
Médiation familiale 9h à 14h
salle n° 12
Information juridique de 9h à 12h
salle n° 13
10, place Sainte-Barbe
Tél. : 01 46 44 74 77

Espace Famille - Maison de quartier des Paradis

Lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation, l'Espace Famille accompagne et soutient les familles en proposant des ateliers et des temps de rencontre entre parents ou en famille dédiés à l'échange, à la discussion et à la création.

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Porté par la ludothèque associative Le Manège aux Jouets, le LAEP est un espace de jeu et de socialisation pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte référent. C'est un lieu d'écoute, d'échange et de partage, en toute bienveillance et confidentialité, autour de vos expériences de parents, futurs parents et grands-parents.

L'association La Parentèle

C'est un lieu d'accueil et d'écoute pour les parents, les enfants et les adolescents en difficulté relationnelle. Cette association propose soutien, accompagnement et prise en charge psychothérapeutique. Ce service est anonyme et gratuit. La permanence se tient au CIDFF 92.



Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 92 Clamart)

Le CIDFF 92 est une association qui a pour mission de favoriser l'accès aux droits en priorité des femmes, par l'écoute, l'information gratuite anonyme et confidentielle, l'orientation et l'accompagnement dans les domaines juridique, professionnel, économique, social et familial.

2 SOCIAL, SANTÉ ET HANDICAP

Le centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Les services de PMI ont pour vocation d'accueillir, d'informer et de suivre médicalement, de façon préventive, les enfants de 0 à 6 ans et les femmes enceintes. La prévention est au cœur de la mission de santé des services, de PMI. Ils assurent :

- le suivi du développement de l'enfant : consultations médicales, vaccinations, visites à domicile de la puéricultrice en cas de besoin, bilans de santé des 3 à 4 ans, accueils parents nouveau-né après la sortie de maternité, entretiens avec un psychologue.
- l'organisation d'actions collectives au sein des services de PMI : accueils parents - enfants ou assistant maternel-enfant, préparation à la naissance, les rencontres futurs parents, carrefours allaitement, etc.

Les services de PMI ont également un rôle de protection. Le personnel participe aux actions de prévention des mauvais traitements, au dépistage et à l'évaluation d'enfants en danger et en risque de danger. Ce travail s'effectue en collaboration avec l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et les services départementaux d'insertion et d'actions sociales et en partenariat avec la médecine scolaire et parfois aussi avec les médecins traitants.

À Fontenay-aux-Roses, une offre de service spécifique a été contractualisée entre la Ville et le Département. Elle permet de proposer aux Fontenaisiens des consultations de puéricultrices et auxiliaires, sage-femme, psychologue et médecin PMI une journée par semaine dans l'annexe du Centre municipal de santé Simone Veil.



Pour des consultations et rendez-vous en PMI :
Centre municipal de santé Simone Veil
6, rue Antoine Petit
Ouverture le lundi et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
Consultations médicales et pesées sur rendez-vous.
Tél. : 0806 00 00 92 (appel non surtaxé)



Le Service des Solidarités Territoriales (SST)

Les Services des Solidarités Territoriales (SST) proposent une offre de service de solidarités du 1^{er} au grand âge pour les habitants des Hauts-de-Seine. Des équipes de professionnels assurent :

- Un accueil pour tous, une information et une orientation complète, un soutien des usagers dans leurs démarches numériques d'ouverture et de maintien de droits auprès des administrations ;
- L'évaluation de toutes les vulnérabilités et de toutes les situations de tension, notamment en matière de protection de l'enfance, de prévention des expulsions ;
- La construction avec les usagers de parcours d'accompagnement, prenant en compte la personne et la famille dans toutes les dimensions de leur vie : insertion, emploi, logement, problématiques financières, parentalité...

L'action du Service des Solidarités Territoriales s'inscrit dans un schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale des Yvelines et des Hauts-de-Seine en faveur de la Petite Enfance, des familles, des personnes âgées, des personnes handicapées et des plus fragiles.

À Fontenay-aux-Roses, une offre de service spécifique a été contractualisée entre la Ville et le Département pour proposer aux Fontenaisiens des permanences d'accès aux droits et travailleurs sociaux à la Maison de quartier des Paradis et à la mairie.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif. Il a pour objectif principal de coordonner l'action sociale communale en lien avec les partenaires publics et privés. Il intervient notamment auprès des personnes en difficulté, personnes âgées et/ou handicapées : domiciliations administratives, secours d'urgence, aide au maintien à domicile, transport des personnes à mobilité réduite, organisation de loisirs, instruction de dossiers pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et le Conseil départemental (APA, titres...), permanences d'un écrivain public pour l'accompagnement administratif sur rendez-vous, permanences d'un référent handicap (information, orientation, mise à disposition de plan en braille...).



Service des Solidarités Territoriales 11 :
13, avenue Gabriel Péri
92220 Bagneux
Tél. pour la prise de rendez-vous :
01 55 58 14 40/ 01 46 60 61 38



Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
10, rue Jean Jaurès
Tél. : 01 41 13 20 75

Horaires :
Lundi : 8h30 à 12h
Mardi : 8h30 à 12h et 13h30 à 19h30
Mercredi et jeudi : 8h30 à 12h et 13h30 à 18h
Vendredi : 8h30 à 17h
(Entrée possible aussi par le centre administratif, square Pompidou)



Le Centre municipal de santé (CMS) Simone Veil

Le Centre municipal de santé Simone Veil (CMS) est ouvert aux Fontenaisiens et non Fontenaisiens. Il propose des consultations de médecine générale et spécialisée, des bilans, soins dentaires (et chirurgie), des soins infirmiers et de podologie, des consultations de suivi de grossesse avec une sage-femme et des cours de préparation à l'accouchement. Depuis 2019, il propose également des consultations avec un psychologue, à tarif réduit.

Il pratique le tiers payant (dispense de l'avance des frais) et ne facture pas de dépassements des tarifs fixés par l'Assurance Maladie.

Pour en bénéficier, le patient doit présenter à l'accueil du Centre municipal de santé sa carte vitale et/ou, le cas échéant, une attestation de mutuelle, une attestation d'accident de travail, une attestation de droits à la Couverture maladie universelle complémentaire, une attestation d'aide médicale d'État. Les patients ne disposant pas d'un de ces documents ou adhérents d'une mutuelle non conventionnée avec le CMS règlent tout ou partie de la consultation auprès de l'accueil. Il est possible de prendre rendez-vous sur le site doctolib.fr ou par téléphone.



Le Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)

Le Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) a pour vocation essentielle la prise en charge précoce des jeunes enfants (0-6 ans) présentant un risque de troubles du développement ou en situation de handicap. Cette prise en charge se décline sous différentes formes :

- Un suivi-surveillance des bébés nés « à risques » (grands prématurés ou naissance difficile).



CMS Simone Veil
6, rue Antoine Petit
Service médical : 01 46 61 12 86
Service dentaire : 01 55 52 07 88

Horaires :
Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h et 13h30 à 19h
Vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 18h30
Samedi : 9h à 12h



CAMSP
22, bd. de Stalingrad
92320 Châtillon
Tél. : 01 55 58 10 40
Horaires d'ouverture :
Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 à 18h30
Mardi : 8h30 à 13h et 16h à 18h30 (répondeur téléphonique)
1 samedi par mois : de 8h30 à 13h

CAMSP
45, av. de la Division Leclerc
92290 Châtenay-Malabry
Tél. : 01 80 87 84 40
Horaires d'ouverture du lundi au vendredi 8h30-18h30

- Des soins rééducatifs pour les enfants porteurs de troubles du développement (retard ou déficience motrice et/ou intellectuelle et/ou relationnelle), que celui-ci soit d'origine génétique, métabolique ou autre.
 - Un soutien à l'accès aux différents lieux de la Petite Enfance et de scolarité.
- Pour obtenir un rendez-vous, les familles doivent prendre contact par téléphone et envoyer les comptes rendus médicaux et paramédicaux à leur disposition.

L'Institut des jeunes sourds (IJS)

L'IJS peut prendre en charge 160 enfants âgés de 0 à 20 ans dont au maximum 10 enfants de 0 à 3 ans. C'est un lieu d'accueil privilégié pour les enfants mais également leurs parents. Les objectifs sont les suivants : informer les parents (qui sont les acteurs principaux pour développer le langage de leur enfant), les soutenir, les écouter pour développer et enrichir la communication avec leur enfant. Aider l'enfant, l'encourager à développer sa communication avec des professionnels spécialisés par des méthodes diverses (rythme corporel, musical...) pour le stimuler de manière sensorielle dans un cadre ludique, bienveillant et valorisant.

L'Aubier

L'Aubier est un centre de prévention et de soins psychologiques de la relation parents-bébé. Il s'adresse aux parents et aux enfants de moins de deux ans. Les familles peuvent contacter le secrétariat si elles rencontrent des difficultés telles que : troubles du sommeil, de l'alimentation ou de l'éveil, pleurs importants de l'enfant, troubles du développement, anxiété parentale, hospitalisations à répétition, dépression maternelle... Elles sont d'abord reçues par un pédopsychiatre ou un psychologue en binôme avec un éducateur de jeunes enfants. Si besoin, un suivi peut être proposé avec un orthophoniste, un psychomotricien et/ou une assistante sociale.

La MDPH 92

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est le lieu unique d'accueil, d'orientation et de reconnaissance des droits pour les personnes handicapées et leurs familles. Elle accompagne dans leurs démarches les personnes confrontées au handicap.



Institut des jeunes sourds (IJS)
5, rue Ravon
92340 Bourg-la-Reine
Tél. : 01 41 87 01 60

Horaires d'ouverture :
Lundi au jeudi : de 8h à 18h
Vendredi : de 8h à 17h



L'Aubier, centre de soins psychologiques en périnatalité
121 bis, avenue du Général Leclerc
92340 Bourg-la-Reine
Tél. : 01 41 87 04 01

Horaires :
Du lundi au jeudi : de 9h à 17h
Vendredi : de 9h à 16h



Maison départementale des personnes handicapées des Hauts-de-Seine
2, rue Rigault
92000 Nanterre
Tél. : 01 41 91 92 50

Horaires :
Du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
Le vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 16h30





3 CULTURE ET LOISIRS

La médiathèque

La médiathèque est un lieu convivial de rencontre entre les plus jeunes et les bibliothécaires autour d'événements et contenus culturels et d'un ensemble de services sur place, hors les murs ou en ligne.

Toutes les animations sur place sont libres et gratuites. Seul l'emprunt des documents est conditionné par une inscription. Les espaces jeunesse et musique mettent à disposition des tout-petits et de leurs parents un ensemble de documents : revues, livres, livres musicaux, comptines et berceuses, CD et DVD. Un fonds d'ouvrages de pédagogie et psychologie, destinés aux parents et éducateurs, est aussi disponible.

La médiathèque prête également des malles de livres aux établissements de la Petite Enfance et reçoit, pour des temps de lecture, les enfants des crèches ainsi que les assistantes maternelles sur des créneaux spécifiques.

Des rendez-vous réguliers et des spectacles ponctuels sont régulièrement proposés au public :

- Bébés lecteurs pour les enfants de la naissance à 3 ans : tous les deux mois, le samedi matin de 10h30 à 11h30.
- Panier pique-livres pour les enfants de 3 à 6 ans : le 1^{er} samedi de chaque mois de 10h30 à 11h30.
- Histoires sonores jusqu'à 3 ans et Petites oreilles musicales, à partir de 3 ans : une fois par mois alternativement, le samedi matin de 10h30 à 11h30.



Médiathèque
 6, place du Château
 Sainte-Barbe
 Tél. : 01 86 63 13 10
www.mediathèque-fontenay.fr
 Espace jeunesse : 01 41 13 52 11
 Espace musique : 01 41 13 52 09
 Horaires de l'espace jeunesse :
 Mardi de 16h à 19h
 Mercredi de 10h à 12h30 et de
 14h à 18h
 Jeudi de 16h à 19h
 Vendredi de 16h à 18h
 Samedi de 10h à 12h30 et de
 14h à 18h



Ludothèque Le Manège aux Jouets
 5, rue de l'Avenir
 Tél. : 01 41 13 94 49
 Site : lemanegeauxjouets.fr
 Accueil tout public : Mardi de 16h30 à 19h
 Mercredi de 10h à 12h et de 15h à 18h
 Vendredi de 16h30 à 18h
 Samedi de 15h à 18h

Petite Enfance :
 Mardi et jeudi de 10h à 11h30

Ludothèque de la Maison de quartier
 8/12, rue Paul Verlaine
 Tél. : 01 46 61 70 90
 Accueil 0/6 ans :
 Mardi et jeudi de 10h à 11h30
 et de 16h à 18h



La Ludothèque Le Manège aux Jouets

La ludothèque associative Le Manège aux Jouets propose aux parents, adultes référents et enfants de venir jouer sur place, d'emprunter des jeux et organise des animations diverses. Les mardis et jeudis matins, la ludothèque accueille les enfants de 0 à 3 ans accompagnés par un adulte référent, dans ses locaux et à la Maison de quartier des Paradis.

Ces temps d'accueil vous permettront de passer un moment privilégié avec votre enfant ou ceux gardés, de (re)découvrir des jeux et des jouets sélectionnés pour leur attrait ludique et leur intérêt pour l'enfant.





Après la petite Enfance



1 L'ACCÈS À L'ACCUEIL DE LOISIRS

BON À SAVOIR

Ces places sont accordées suivant les disponibilités, et seulement si la propreté est acquise.

L'accueil se fera de manière progressive avec une adaptation.

Exemple :

Jour 1 : 8h30-11h30

Jour 2 : 8h30-13h30

Jour 3 : 8h30-16h30

Jour 4 : journée complète.

Les « grands » enfants âgés de 3 ans, qui fréquentent les structures Petite Enfance (crèches collectives, halte-garderie), peuvent avoir accès à l'accueil de loisirs maternel durant le mois d'août. Une découverte des lieux, une prise de contact avec les animateurs et un échange autour des jeux sont organisés. Cette transition peut faciliter aux enfants l'entrée en milieu scolaire. Pour qu'un enfant soit accueilli pendant cette période d'été, sa place doit être réservée avant fin mai. Pour cela, il faut adresser un courrier de demande auprès du service Périscolaire (en mairie) et joindre la fiche de réservation (disponible dans les accueils de loisirs ou au service Enfance en mairie). Il est important d'attendre d'avoir une réponse définitive du service Périscolaire avant de rompre le contrat avec la crèche. Les demandes seront instruites en commission selon les critères suivants : 3 ans révolus, acquisition de la propreté, disponibilité des accueils de loisirs sur cette période et respect d'une période d'adaptation progressive.



Service Périscolaire :
01 41 13 52 71 / 72



Service Éducation
75, rue Boucicaud
Tél. : 01 41 13 20 00
enfance-famille@fontenay-aux-roses.fr
Horaires :
Lundi de 8h30 à 12h
Mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30
(18h en août)
Mercredi et jeudi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 18h
Vendredi de 8h30 à 17h

2 LES INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE

Pour une première inscription à l'école maternelle (rentrée en classe de petite section), vous devez vous rapprocher du service scolaire et apporter les documents suivants :

- le carnet de vaccination de l'enfant attestant du vaccin DT Polio (sauf contre-indication)
- le livret de famille ou l'acte de naissance de l'enfant
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- le certificat de radiation (en cas de scolarisation antérieure).

Les dates d'inscription sont relayées chaque année sur tous les supports de communication de la Ville.



PERMANENCE DE L'ÉLUE :

Anne-Marie Mercadier,
Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, reçoit les familles sur rendez-vous.
Secrétariat des élus:
01 41 13 20 01

LIEUX D'ACCUEIL**CRÈCHES MUNICIPALES**

Ouvertes de 7h30 à 18h30

Crèche Les Pervenches

7, rue des Pervenches

Unité Fleurie (40 berceaux)

Tél. : 01 40 84 84 00

Unité Pervenches (42 berceaux)

Tél. : 01 40 84 84 01

Crèche Petit Paradis (30 berceaux)

9, rue des Paradis

Tél. : 01 41 13 74 29

Crèche L'Oasis (39 berceaux)

25, avenue Lombart

Tél. : 01 41 87 99 00

Crèche Gabriel Péri (52 berceaux)

1, avenue Gabriel Péri

Tél. : 01 46 61 37 39

CRÈCHE ASSOCIATIVE**Crèche Pom' de reinette**

Association La Comptine

25, rue Gambetta

Tél. : 01 47 02 15 29

CRÈCHE PRIVÉE**Crèche LIVELI Fontenay aux Roses**

41, rue des Fauvettes

Tél. : 01 47 02 71 86

MICRO-CRÈCHES**Micro-crèches La Girafe étoilée**

16, rue Jean-Pierre Laurens

47, rue Boucicaut

<http://lagirafeetoilee.fr>

acosma@lagirafeetoilee.fr

HALTE-GARDERIE**Espace multi-accueil Clairefontaine**

23, rue Boris Vildé

Tél. : 01 46 01 54 70

ema.mape.clairefontaine@avvej.asso.fr

ADRESSES ET LIENS UTILES**Liste des assistantes maternelles agréées**

S'adresser au Relais Petite Enfance

ou sur www.monenfant.fr

ou sur www.enfanceconfiance.com

Relais Petite Enfance

25, avenue Lombart

Tél. : 01 41 87 99 66

nathalie.beck@fontenay-aux-roses.fr

PMI

Site du Service des Solidarités

Territoriales 11 :

13, avenue Gabriel Péri

92220 Bagneux

Prise de rendez-vous au :

0 806 000 092

Conseil départemental des Hauts-de-Seine

www.hauts-de-seine.net

/ rubrique solidarités

Tél. : 0 800 92 92 92

(numéro vert et appel gratuit)

Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

55, avenue Jean Jaurès

92140 Clamart

Tél. : 01 46 44 71 77

<http://hautsdeseine-clamart.cidff.info>

Centre Municipal de Santé Simone Veil (CMS)

6, rue Antoine Petit

Service médical : 01 46 61 12 86

Service dentaire : 01 55 52 07 88

Accès : RER B, bus n°294

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h

Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30

Samedi de 9h à 12h

Espace France Services

Tél. : 01 41 13 21 44

Lundi : 8h30 12h - 13h30 17h

Mardi : 8h30 12h

Mercredi : 8h30 12h - 13h30 19h30

Jeudi : 8h30 12h

Vendredi : 8h30 12h - 13h30 17h

NUMÉROS UTILES :**Police municipale :**

01 41 13 20 43

Police Secours : 17**Pompiers : 18****Samu : 15****Numéro d'urgence européen : 112****SOS 92 gardes et urgences médicales (24 H/24) :**

01 46 03 77 44

Centre antipoison :

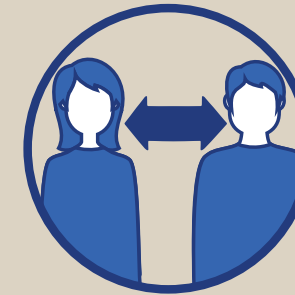
01 40 05 48 48



COVID-19 : LES GESTES BARRIÈRES À RECOMMANDER



Port du masque



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1

Pour grandir sereinement,
**j'ai besoin que l'on m'accueille
quelle que soit ma situation**
ou celle de ma famille.

2

J'avance à mon propre rythme
et je développe toutes mes facultés
en même temps : pour moi, tout
est langage, corps, jeu, expérience.
**J'ai besoin que l'on me parle, de temps
et d'espace** pour jouer librement
et pour exercer mes multiples capacités.

3

Je suis sensible à mon entourage
proche et au monde qui s'offre à moi.
**Je me sens bien accueilli quand
ma famille est bien accueillie,**
car mes parents constituent mon
point d'origine et mon port d'attache.

4

Pour me sentir bien et avoir confiance
en moi, **j'ai besoin de professionnels
qui encouragent avec bienveillance**
mon désir d'apprendre, de me socialiser
et de découvrir.

5

Je développe ma créativité et **j'éveille
mes sens grâce aux expériences
artistiques et culturelles.** Je m'ouvre
au monde par la richesse des échanges
interculturels.

6

Le contact réel avec la nature
est essentiel à mon développement.

7

**Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me
valorise pour mes qualités personnelles,**
en dehors de tout stéréotype. Il en va
de même pour les professionnels
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce
à ces femmes et à ces hommes que
je construis mon identité.

8

J'ai besoin d'évoluer dans un
**environnement beau, sain et propice
à mon éveil.**

9

Pour que je sois bien traité, il est
nécessaire que les adultes qui m'entourent
soient bien traités. **Travailler auprès
des tout-petits nécessite des temps pour
réfléchir, se documenter et échanger**
entre collègues comme avec d'autres
intervenants.

10

**J'ai besoin que les personnes qui
prennent soin de moi soient bien
formées** et s'intéressent aux spécificités
de mon très jeune âge et de ma situation
d'enfant qui leur est confié par mon
ou mes parents.